

Maître d'ouvrage :



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRI) de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents



**PIECE COMPLEMENTAIRE AJOUTEE A LA
DEMANDE DE LA COMMISSION D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Maître d'œuvre :



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER SOUMIS
A L'ENQUETE
PUBLIQUE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU
NORD**

Service Sécurité Risques et Crise
Unité Risques et Crises

62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr

Service territorial du Hainaut

10 boulevard Carpeaux
CS 60453
59322 Valenciennes CEDEX

Octobre 2021

Pièce complémentaire

Diaporama projeté au cours de la réunion d'information du public du 12 octobre 2021



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer



Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents

Réunion d'information avant enquête publique




- **A quoi sert la réunion du jour ?**



- A **s'informer** sur le projet de PPRi (pas de traitement des remarques)
- A comprendre **comment formuler les remarques** sur le PPRi pendant l'enquête publique
- A comprendre comment **bien utiliser les documents** du PPRi



 **DDTM du Nord**

PPRi de la Vallée de la Rhonelle
Phase 4 - Enquête PPRi et gestion de crise, Risque de l'aval,
Zonage et réajustement

Loterie L4.3 - Réajustement du PPRi

Loterie	Date	Statut ppr	Statut ppr
L4	20/06/2014	en	en
L4	16/07/2014	en	en
L4	26/07/2014	en	en
L4	16/08/2014	en	en
L4	16/09/2014	en	en
L4	16/10/2014	en	en
L4	16/11/2014	en	en
L4	16/12/2014	en	en
L4	16/01/2015	en	en
L4	16/02/2015	en	en
L4	16/03/2015	en	en
L4	16/04/2015	en	en
L4	16/05/2015	en	en

ESLOG

- *Qu'est-ce qu'un plan de prévention (PPRi) ?*
- *Pourquoi un plan de prévention (PPRi) dans ma commune ?*
- *Quel est l'objectif du PPRi ?*
- *Quel est l'impact du PPRi ?*
 - Pour les projets
 - Pour les biens existants
- *Contenu d'un dossier PPRi*
- *Déroulement de l'enquête publique / **Prise en compte des remarques***
- *Bien utiliser les documents du PPRi*





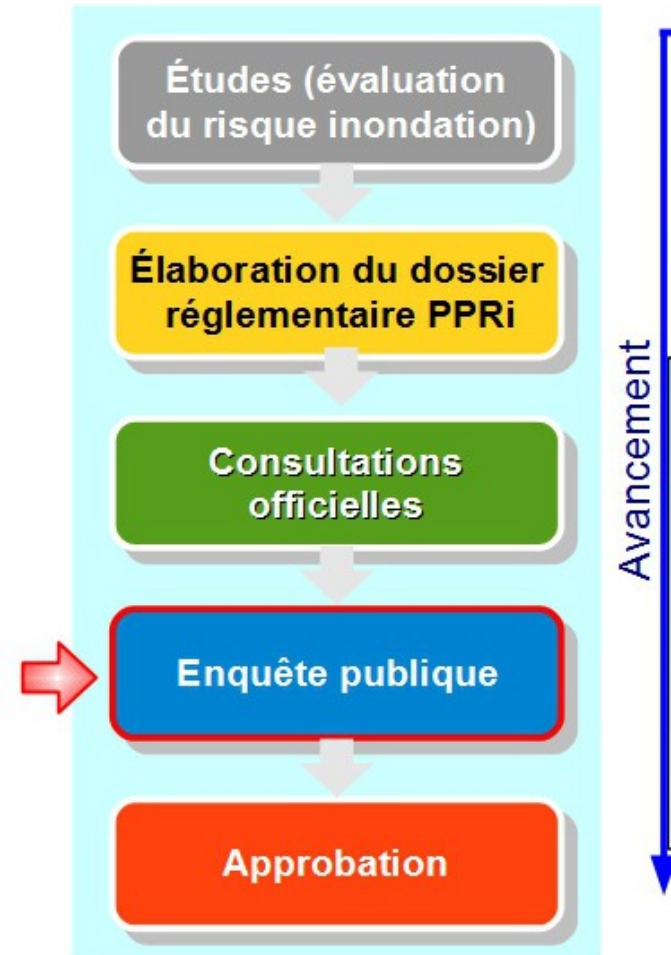
- **Qu'est-ce qu'un PPRi ?**

Un plan de prévention des risques (PPR) est un document réalisé à l'initiative du Préfet et sous son autorité, par les services de l'État, en concertation avec les communes concernées, les établissements publics de coopération intercommunale et les acteurs locaux.

Après une phase d'élaboration, le projet de PPR est soumis à l'avis des élus municipaux, des organismes et personnes publiques associés (phase de consultation officielle).

Le dossier de PPR fait ensuite l'objet d'une enquête publique. Au terme de la procédure, après avis d'une commission d'enquête, il est approuvé par arrêté préfectoral et vaut servitude d'utilité publique.

Enquête publique :
du 18 octobre 2021 au 22 novembre 2021



• *Pourquoi un PPRi dans ma commune ?*

→ Car elle est exposée à un **risque majeur** (apparition possible de phénomènes rares ayant de graves conséquences)



Le bassin versant de la Rhonelle est un territoire régulièrement soumis à deux types de phénomènes :

Les inondations par **débordement** de cours d'eau

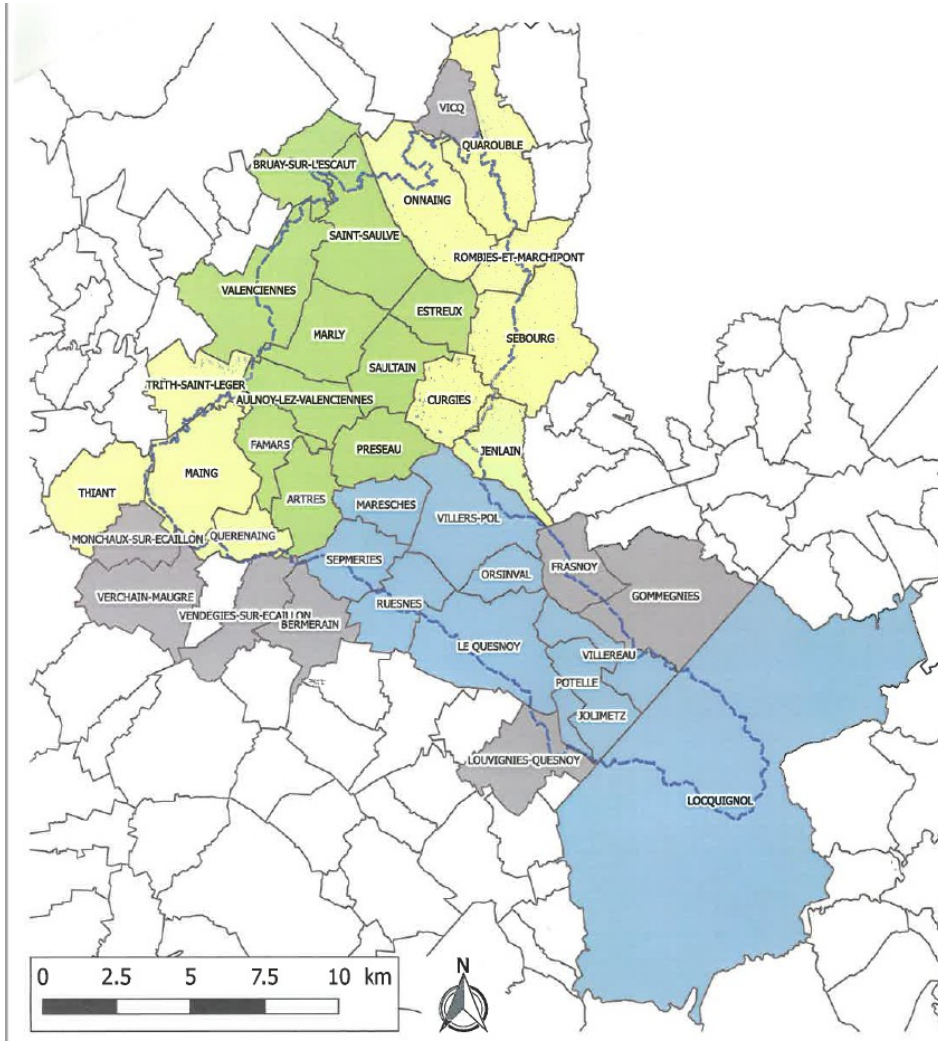
- Rhonelle ou affluents (ruisseau de l'Hirondelle et ruisseau de l'ange)
- Pluies longues à fort cumuls (juillet 1980, février 2002)

Les inondations par **ruissellement** des eaux de pluies

- Impactant plutôt la partie aval plus urbanisée
 - Pluies courtes et très intenses (juin 2007, juillet 2012)
 - Saturation des sous-bassins versants, formation de zones d'écoulement à forte vitesses et accumulations avec des niveaux importants
- **Un recueil historique important (1360 à nos jours)**
 - **De nombreux enjeux exposés (personnes et biens)**



• Pourquoi un PPRi dans ma commune ?



périmètre du PPRi Rhonelle : Bassin versant de la Rhônelle et de ses affluents (la petite Rhônelle, le ruisseau de l'Hirondelle et le ruisseau de l'Ange) depuis Locquignol jusqu'à la confluence avec l'Escaut (territoires concernés par l'inondation par débordement), étendu aux deux sous-bassins versants exposés aux ruissellements, de « Estreux/Saint-Saulve » et « Maing/Quérénaing ».

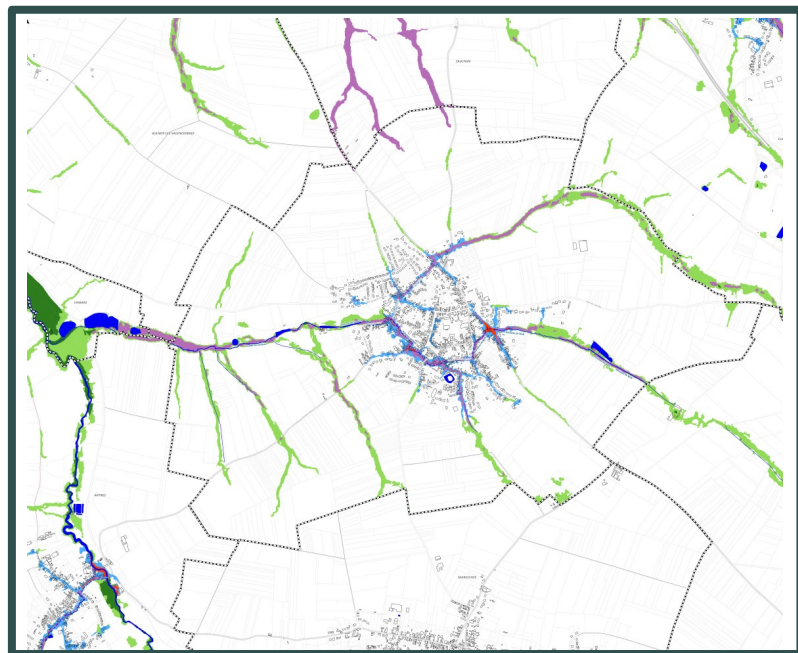
Sources : IGN/Bd Topo, DDTM59





- ***Quel est l'objectif du PPRi ?***

Le PPRi vise à encadrer le développement urbain dans les zones les plus exposées aux risques d'inondation. Il réglemente le droit à construire sur la base d'un zonage du territoire pour le rendre compatible avec l'intensité du risque encouru.



Le principe général est de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens établis dans des zones inondables et de définir des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde compatibles avec un développement économique, social et résilient du territoire.



- ***Quel est l'impact du PPRi ?***

- **Pour les projets**

La cartographie du zonage réglementaire informe sur le risque encouru et identifie les zones homogènes pour lesquelles le règlement fixe des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. D'une manière générale, les secteurs urbanisés peuvent poursuivre leur développement s'ils tiennent compte du risque et sous réserve des autres domaines de réglementation (urbanisme, environnement...).

- **Pour les biens existants**

Pour les biens et activités existants (déjà construits), le PPRi impose aux propriétaires ou exploitants dans les zones réglementées le choix d'un mode de protection finançable par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) – Financement à 80 % pour les biens à usage d'habitation dans la limite de 50% de la valeur vénale du bien plafonné à 36 000 euros.

Il peut s'agir :

- Option n°1 : mesures limitant temporairement la pénétration des eaux

Ou

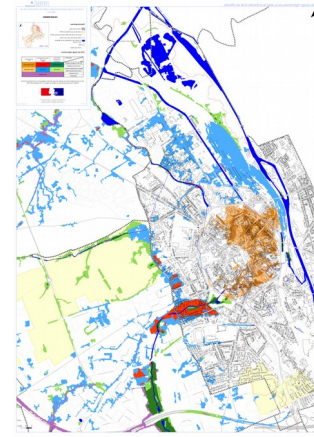
- Options n°2 : mesures d'adaptation de l'intérieur du bien



• *Quel est le contenu d'un dossier PPRi ?*

Le dossier de PPRi comprend les pièces obligatoires (Art. 562-3 du CE) :

- 1° Une note de présentation
- 2° Les cartes des aléas
- 3° les cartes de zonage et les cartes des cotes de référence
- 4° Un règlement



DDTM du Nord

PPRi de la Vallée de la Rhonelle
Pièce 4 : Etat des PPRi et zones de cote, Réseau de Cote, Zones et structures

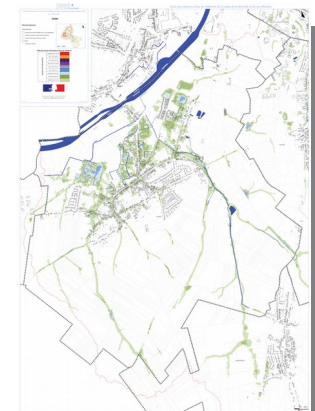
Lame 14.3 : Règlement du PPRi

Année	Zone	Intégration	Statut
2010	1	PPRi	PPRi
2011	2	PPRi	PPRi
2012	3	PPRi	PPRi
2013	4	PPRi	PPRi
2014	5	PPRi	PPRi
2015	6	PPRi	PPRi
2016	7	PPRi	PPRi
2017	8	PPRi	PPRi
2018	9	PPRi	PPRi
2019	10	PPRi	PPRi
2020	11	PPRi	PPRi
2021	12	PPRi	PPRi
2022	13	PPRi	PPRi
2023	14	PPRi	PPRi
2024	15	PPRi	PPRi
2025	16	PPRi	PPRi
2026	17	PPRi	PPRi
2027	18	PPRi	PPRi
2028	19	PPRi	PPRi
2029	20	PPRi	PPRi
2030	21	PPRi	PPRi
2031	22	PPRi	PPRi
2032	23	PPRi	PPRi
2033	24	PPRi	PPRi
2034	25	PPRi	PPRi
2035	26	PPRi	PPRi
2036	27	PPRi	PPRi
2037	28	PPRi	PPRi
2038	29	PPRi	PPRi
2039	30	PPRi	PPRi
2040	31	PPRi	PPRi
2041	32	PPRi	PPRi
2042	33	PPRi	PPRi
2043	34	PPRi	PPRi
2044	35	PPRi	PPRi
2045	36	PPRi	PPRi
2046	37	PPRi	PPRi
2047	38	PPRi	PPRi
2048	39	PPRi	PPRi
2049	40	PPRi	PPRi
2050	41	PPRi	PPRi
2051	42	PPRi	PPRi
2052	43	PPRi	PPRi
2053	44	PPRi	PPRi
2054	45	PPRi	PPRi
2055	46	PPRi	PPRi
2056	47	PPRi	PPRi
2057	48	PPRi	PPRi
2058	49	PPRi	PPRi
2059	50	PPRi	PPRi
2060	51	PPRi	PPRi
2061	52	PPRi	PPRi
2062	53	PPRi	PPRi
2063	54	PPRi	PPRi
2064	55	PPRi	PPRi
2065	56	PPRi	PPRi
2066	57	PPRi	PPRi
2067	58	PPRi	PPRi
2068	59	PPRi	PPRi
2069	60	PPRi	PPRi
2070	61	PPRi	PPRi
2071	62	PPRi	PPRi
2072	63	PPRi	PPRi
2073	64	PPRi	PPRi
2074	65	PPRi	PPRi
2075	66	PPRi	PPRi
2076	67	PPRi	PPRi
2077	68	PPRi	PPRi
2078	69	PPRi	PPRi
2079	70	PPRi	PPRi
2080	71	PPRi	PPRi
2081	72	PPRi	PPRi
2082	73	PPRi	PPRi
2083	74	PPRi	PPRi
2084	75	PPRi	PPRi
2085	76	PPRi	PPRi
2086	77	PPRi	PPRi
2087	78	PPRi	PPRi
2088	79	PPRi	PPRi
2089	80	PPRi	PPRi
2090	81	PPRi	PPRi
2091	82	PPRi	PPRi
2092	83	PPRi	PPRi
2093	84	PPRi	PPRi
2094	85	PPRi	PPRi
2095	86	PPRi	PPRi
2096	87	PPRi	PPRi
2097	88	PPRi	PPRi
2098	89	PPRi	PPRi
2099	90	PPRi	PPRi
2100	91	PPRi	PPRi
2101	92	PPRi	PPRi
2102	93	PPRi	PPRi
2103	94	PPRi	PPRi
2104	95	PPRi	PPRi
2105	96	PPRi	PPRi
2106	97	PPRi	PPRi
2107	98	PPRi	PPRi
2108	99	PPRi	PPRi
2109	100	PPRi	PPRi

PROLOG

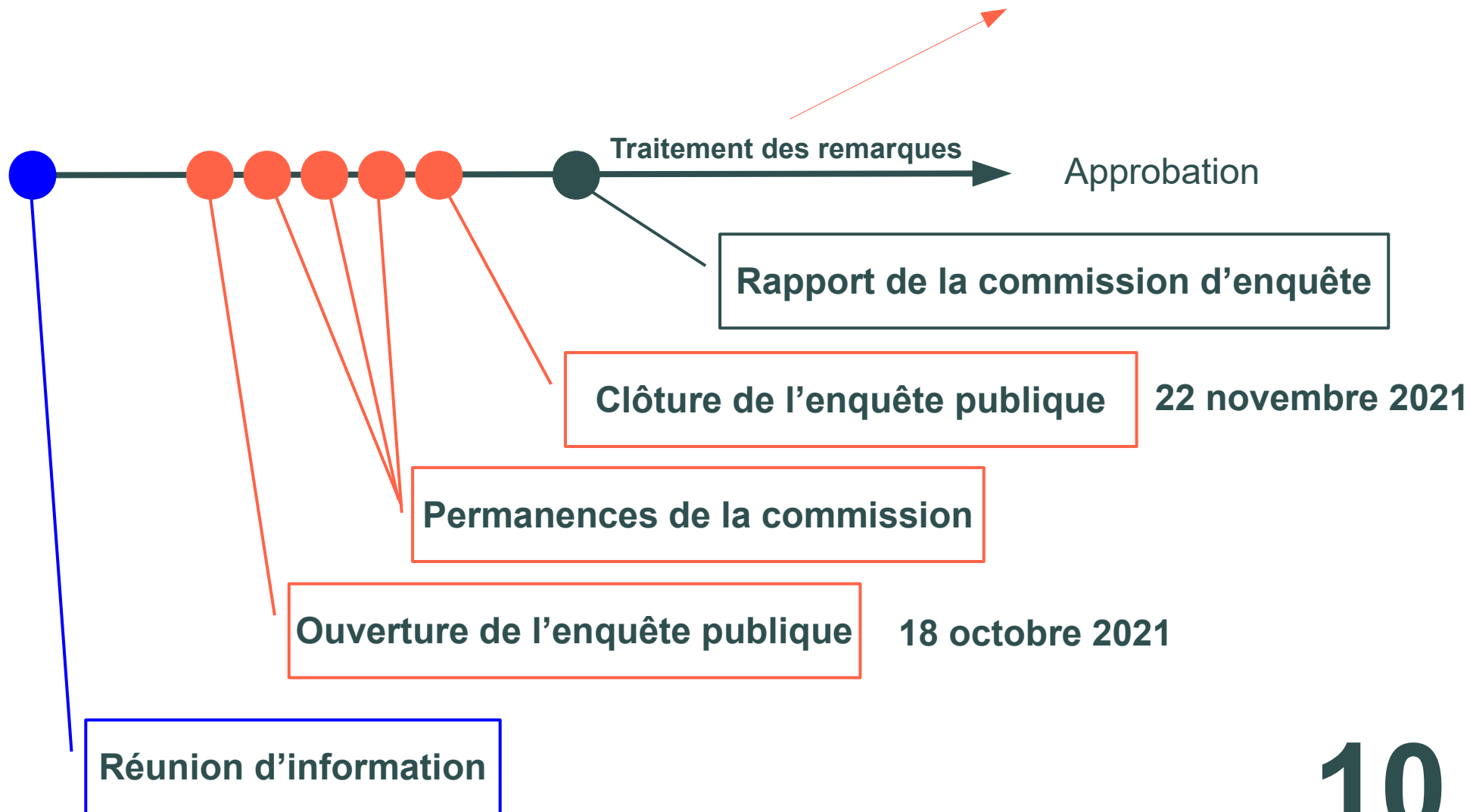
Le dossier de PPRi comprend aussi des pièces facultatives :

- 5° La carte des hauteurs
- 6° La carte des vitesses
- 7° La carte des enjeux PPRi
- 8° Le bilan de la concertation





- **Déroulement de l'enquête publique / *Prise en compte des remarques***





Déroulement de l'enquête publique / Prise en compte des remarques

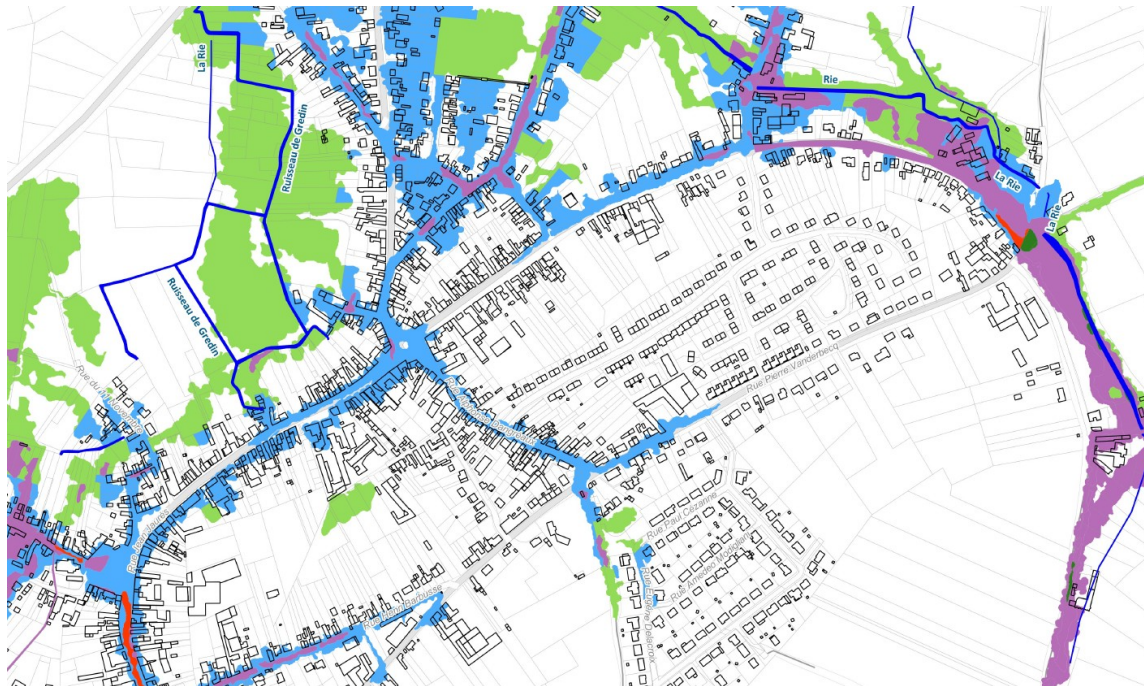
- ***Par écrit*** : sur les registres prévus à cet effet dans les mairies visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et en sous-préfectures de Valenciennes et d'Avesnes-sur-Helpe, aux jours et heures habituels d'ouverture
- ***Par courrier*** : envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : enquête publique sur le projet de PPRi de la Rhonelle, à l'attention de « Madame la Présidente de la commission d'enquête, Hôtel de ville, BP 59582, Place Gabriel Péri, 59770 Marly»
- ***Sur le e-registre dématérialisé*** :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2646>
- ***Par courriel*** : enquete-publique-2646@registre-dematerialise.fr



- **Bien utiliser les documents du PPRi**

- 2 documents à consulter :

Zonage réglementaire communal



DDTM du Nord

PPRi DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE
PHASE 4 : ENJEUX PPR ET GESTION DE CRISE, REPRISE DE L'ALÉA,
ZONAGE ET RÈGLEMENT

RÈGLEMENT Du PPRi

Affaire n° : 16-341-06

Version	Date	rédigé par	Vérifié par
0	27/06/2018	LB	FLG
0.1	02/02/2019	LB	FLG
0.2	26/07/2019	FLG	FAD
0.3	18/10/2019	FLG	FLG
0.4	08/11/2019	FLG	FLG
0.5	19/11/2019	FLG	FLG
0.6	01/09/2020	FLG	FLG
0.7	07/09/2020	FLG	FLG
0.8	15/09/2020	FLG	FLG
0.9	13/11/2020	FLG	FLG
10	23/11/2020	FLG	FLG

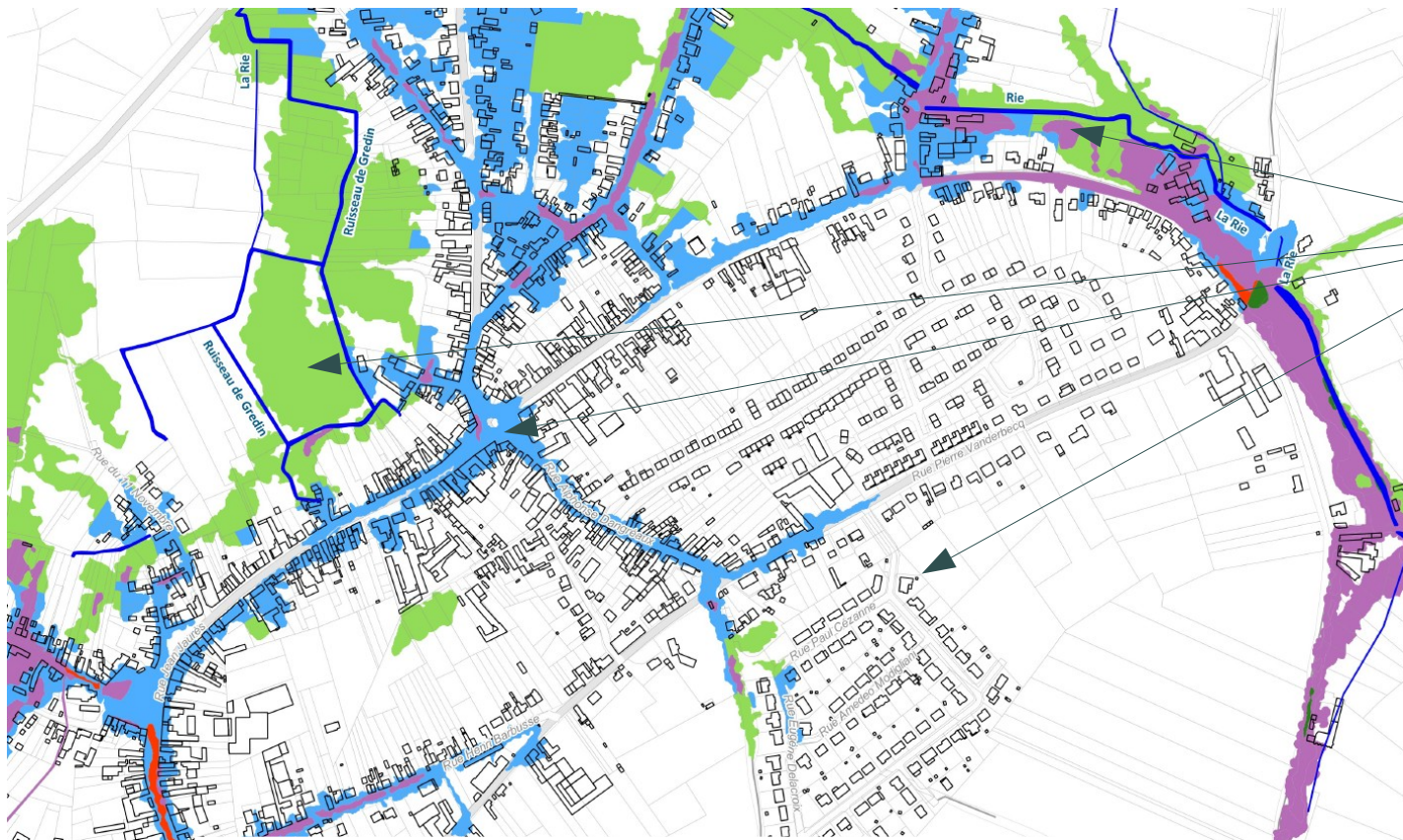
Remarques :





- **Bien utiliser les documents du PPRi**

- **Étape n°1** : Localisation sur la cartographie du zonage réglementaire



Zone réglementée ?

DDTM du Nord

PPRi de la Vallée de la Rhonelle
Plan de Prévention des Risques d'Inondation

**RÈGLEMENT
Du PPRi**

Zone	Code	Intensité
Z1	Zone à haut risque	100 ans
Z2	Zone à risque moyen	100 ans
Z3	Zone à faible risque	100 ans
Z4	Zone à très faible risque	100 ans
Z5	Zone à très faible risque	100 ans
Z6	Zone à très faible risque	100 ans
Z7	Zone à très faible risque	100 ans
Z8	Zone à très faible risque	100 ans
Z9	Zone à très faible risque	100 ans
Z10	Zone à très faible risque	100 ans

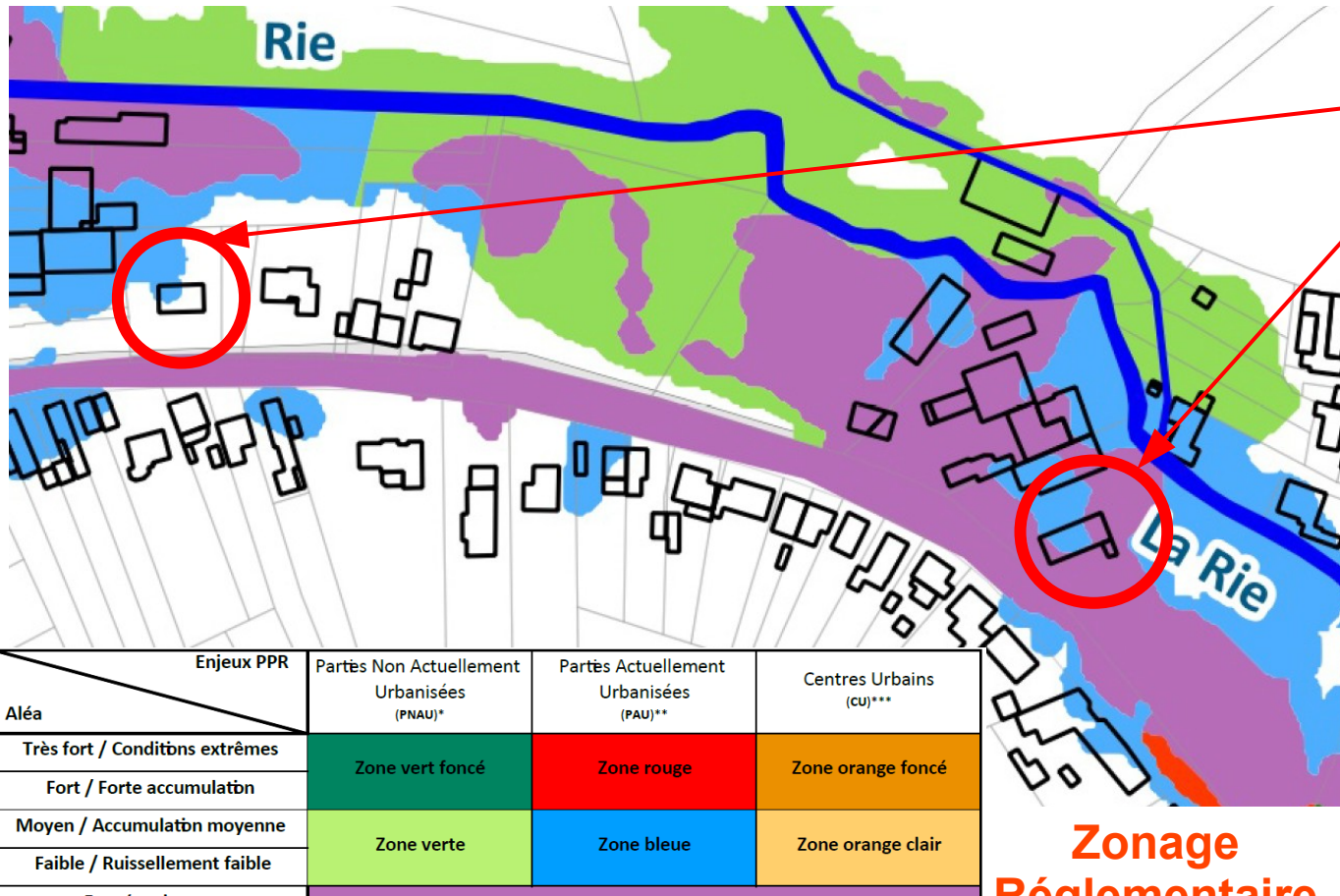
PPRi

Zonage réglementaire communal



- **Bien utiliser les documents du PPRi**

- **Étape n°1** : Localisation sur la cartographie du zonage réglementaire



Zone réglementée ?

Enjeux PPR / Aléa	Parties Non Actuellement Urbanisées (PNAU)*	Parties Actuellement Urbanisées (PAU)**	Centres Urbains (CU)***
Très fort / Conditions extrêmes	Zone vert foncé	Zone rouge	Zone orange foncé
Fort / Forte accumulation			
Moyen / Accumulation moyenne	Zone verte	Zone bleue	Zone orange clair
Faible / Ruissellement faible			
Fort écoulement	Zone magenta		
Écoulement			

Zonage Réglementaire Zoom



- **Bien utiliser les documents du PPRi**
 - **Étape n°2 : Consulter le règlement du PPRi**



DDTM du Nord

PPRi DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE
PHASE 4 : ENJEUX PPR ET GESTION DE CRISE, REPRISE DE L'ALÉA,
ZONAGE ET RÈGLEMENT

RÈGLEMENT Du PPRi

Affaire n° : 16-341-06

Version	Date	Rédigé par	Vérfié par
0	27/06/2018	LB	FLG
0.1	01/02/2019	LB	FLG
0.2	26/07/2019	FLG	FAD
0.3	18/10/2019	FLG	FLG
0.4	08/11/2019	FLG	FLG
0.5	19/11/2019	FLG	FLG
0.6	01/09/2020	FLG	FLG
0.7	07/09/2020	FLG	FLG
0.8	15/09/2020	FLG	FLG
0.9	13/11/2020	FLG	FLG
10	23/11/2020	FLG	FLG

Remarques :

PROLOG
INGÉNIERIE



TITRE 01 : Portée du règlement

Le **TITRE 01** détaille la portée du règlement. Ainsi le règlement du PPRi est opposable à toute personne publique ou privée, qui désire entreprendre des constructions, installations ou travaux lorsque ceux-ci ne sont pas interdits par d'autres textes (lois, décrets, règlements etc.). Le règlement du PPRi impose également des prescriptions aux biens et activités existantes situés dans les zones réglementées.

A consulter si :

- J'habite dans une zone réglementée
- Je suis propriétaire d'un bien situé dans une zone réglementée
- Je suis gestionnaire ou exploitant d'un bien situé dans une zone réglementée
- Je suis une collectivité ou un gestionnaire de réseau

**G
E
N
E
R
A
L**

TITRE 02: Dispositions réglementaires relatives aux projets dans chaque zone

Le **TITRE 02** détaille les objectifs et les principes de la zone et les dispositions applicables aux **projets** dans chaque zone.

A consulter si :

- J'ai un projet de construction nouvelle dans une zone réglementée
- Je souhaite réaliser un aménagement dans une zone réglementée
- Je suis un instructeur ADS

**P
R
O
J
E
T
S**

TITRE 03: Prescriptions applicables aux projets admis

Le **TITRE 03** détaille les prescriptions applicables aux **projets admis**, communes à toutes les zones réglementées. Il détaille l'ensemble des prescriptions à appliquer pour les projets admis en-dessous et au-dessus de la cote de référence pour les espaces refuges, pour les changements de destination, les aménagements, accès, infrastructures et réseaux, pour les bâtiments et activités agricoles.

A consulter si :

- J'ai un projet de construction nouvelle dans une zone réglementée
- Je souhaite réaliser un aménagement dans une zone réglementée
- Je suis un instructeur ADS

TITRE 04: Mesures sur les biens et activités existants

Le **TITRE 04** détaille les mesures sur les biens et activités existants, c'est à dire les mesures à appliquer dès l'approbation du PPR (dans un délai de 2 ou 5ans) aux **constructions et installations existantes**. Il détaille : les mesures d'interdiction visant à limiter l'augmentation de la vulnérabilité, les mesures obligatoires et les mesures recommandées pour réduire la vulnérabilité des biens.

A consulter si :

- Je suis propriétaire d'un bien situé dans une zone réglementée
- Je suis gestionnaire ou exploitant d'un bien situé dans une zone réglementée
- Je suis une collectivité ou un gestionnaire de réseau

**E
X
I
S
T
A
N
T**

TITRE 05: Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Le **TITRE 05** détaille les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde communes à toutes les zones. Il détaille : les objectifs, les mesures obligatoires à mettre en oeuvre par les collectivités, les ERP et les gestionnaires de campings, les mesures obligatoires concernant les aménagements de plages, les mesures relatives à l'entretien des cours d'eau.

A consulter si :

- Je suis une collectivité
- Je suis gestionnaire ou exploitant d'un Etablissement recevant du public (ERP) situé dans une zone réglementée
- Je suis gestionnaire ou exploitant d'un camping situé dans une zone réglementée
- Je suis gestionnaire ou exploitant d'un aménagement saisonnier situé dans une zone réglementée

**C
O
L
L
E
C
T
I
V
I
T
E
S**





- *Des questions ?*





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer



Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents

Merci pour votre attention